



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2026 / 052

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerrre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique

ADMINISTRATION GENERALE

INSTAURATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité de procéder à la désignation sans recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission intervient notamment dans les procédures de marchés publics passées selon une procédure formalisée et attribue les marchés correspondants.

Elle est présidée par le maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux (2) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de membres de la commission d'Appel d'Offres au maire qui doivent comporter 5 conseillers municipaux candidats au poste de titulaire et 5 conseillers municipaux candidats au poste de suppléant à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions de titulaires et suppléants des membres de la Commission d'Appel d'Offre a été déposée.

- Vu le Code de la commande publique ;

- Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour la durée du mandat municipal ;
- Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De créer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;
- De dire que sont proclamés membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire	Suppléant
Emilie ORGEL	Gilles BARJOU
Benoît CHAISY	Vincent THOMAS
Anne-Sophie HAMON	Michel DROUVILLE
Jeanine Calcio GAUDINO	Anne SANCHEZ
Chantal PRIEUR	Guy ROY



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre